



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2020 – 15 du 23 juin 2020

**Objet : Evolution du Plan de Reprise d'Activités**

L'an deux mille vingt, le 23 juin, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 16 juin 2020.

Etaient présents :**Membres élus des Collectivités :**

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Établissement Public
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français :
 Dominique Herpin-Poulenat
Représentant la Maire de la Commune de La Roche-Guyon : François Gaspard
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Alain Schmit

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Marie-Cécile Courtois

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon
Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn
Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Représentants du personnel : Sophie Fournial, titulaire
 Cyril Rasse, suppléant

Absents excusés ayant donné un pouvoir :**Personnalités qualifiées :**

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert, Gérard Maury, Cédric Lemagnent
Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier

Absents excusés :**Membres élus des Collectivités :**

Conseillers Départementaux : Jean-Pierre Muller, Sophie Borgeon, Jeanne Docteur, Agnès Rafaitin, Alexandre Pueyo

Représentants de l'Etat : DRAC : Laurent Roturier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Etaient également présentes :

- Françoise Carle, Directrice générale adjointe en charge du Développement du Conseil départemental du Val d'Oise
- Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Edith Couderc, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

- Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020, modifié par le décret 2020-759 du 21 juin 2020 :
« Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public réunissant de manière simultanée plus de 10 personnes est interdit.
Toutefois, le régime juridique de déclaration des cortèges, défilés, rassemblements de personnes et de toutes manifestations sur la voie publique est remplacé par un régime d'autorisation préalable du préfet de département si les conditions de leur organisation permettent le respect des mesures dites gestes barrières. De plus, concernant les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle, les réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sont autorisées par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des mesures dites gestes barrières.... [...] »
- L'avenant au Plan de Reprise d'Activités à destinations du personnel et du public

Que l'évolution du Plan de Reprise d'Activité du château de la Roche-Guyon est en conformité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
- VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,
- VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle
- VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales
- VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve l'avenant au Plan de Reprise d'Activités.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 14



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le